



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le **15/01/2026**
ID : 057-245700695-20260106-D2026_03_SI-AR

DECISION 2026-03

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances MMA Iard via l'intermédiaire en assurance NEOREN Assurances d'un montant de 1268,46 € et correspondant aux frais de réparation de la BOM 6, suite à un sinistre en date du 11 septembre 2025.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 6 janvier 2026

Le Président
Michel PAQUET